

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Sur le plan politique, les bruits d'un possible remaniement augmentent. Face à un possible départ, la Première ministre s'accroche et multiplie les déplacements.

L'actualité de la semaine est également marquée par le débat sur la dissolution de l'association activiste «Soulèvement de la Terre». Cette association, soutenue par toute la gauche, est pointée du doigt en raison de sa violence et de l'illégalité de ses actions qui visent à alerter sur la situation écologique. Lors des débats sur sa dissolution, il était intéressant de constater que les promoteurs de cette association défendaient la désobéissance civile et même une certaine forme de « violence légitime » contre les institutions. Mercredi 21 juin, le Conseil des Ministres a prononcé sa dissolution. L'association a annoncé déposer un recours contre cette décision.

Jeudi 22 juin, Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est revenu sur le plan interministériel mis en place dès la rentrée pour lutter contre le harcèlement scolaire, évoquant «la possibilité pour des élèves harceleurs en primaire d'être déplacés, plutôt que les élèves harcelés». «L'école peut faire beaucoup, mais elle ne peut pas tout faire», a poursuivi Pap Ndiaye, affirmant qu'«on a besoin de mobiliser les parents sur le sujet» du harcèlement scolaire. Enfin, le ministre a indiqué que le temps consacré à l'enseignement moral et civique sera doublé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR ÉVITER LA SURVENUE D'UN PROJET EUTHANASIE

Mardi 20 juin : Patrick Hetzel, député LR du Bas-Rhin, a déposé une proposition de résolution (co-signée par les députés du Groupe LR) visant à rendre effectif le droit aux soins palliatifs sur tout le territoire avant toute modification de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

Dans l'exposé des motifs, Patrick Hetzel revient sur la publication, en 2012, du rapport du Professeur Didier Sicard « Penser solidairement la fin de vie » et sur celui de la Cour des comptes de 2015 «Recours aux soins palliatifs encore limités ». Le député souligne que la loi dite « Claeyss-Leonetti » a confirmé l'importance du droit aux soins palliatifs et que ce droit est même considéré comme une priorité de santé publique. Malgré cela, le constat est sévère : « malgré la mise en œuvre de 3 plans triennaux consacrés à développer les soins palliatifs, 80 % des personnes malades n'y ont toujours pas accès ». L'avis 139 du CCNE publié en septembre 2022 est également sans appel : l'une des recommandations est de renforcer les soins palliatifs, vu « la modestie des moyens engagés ». Dans ce même avis, on peut lire que : « [L'évolution de la législation sur la fin de vie] ne pourrait être discutée qu'à la condition sine qua non qu'un certain nombre de prérequis soient d'ores et déjà effectifs [dont] l'accès aux soins palliatifs et

un accompagnement global et humain pour toute personne en fin de vie».

Lors de la remise du rapport de la Convention citoyenne en mars 2023, trois problèmes principaux ont été soulevés dont celui de l'accès insatisfaisant aux soins palliatifs. Le ministre de la santé François Braun a lui-même affirmé que « la priorité devra être donnée au renforcement de l'existant ».

Ainsi, par l'article unique de cette proposition de résolution, les députés LR invitent le Gouvernement « à rendre effectifs les soins palliatifs sur tout le territoire national en garantissant un accès à tout citoyen qui en fait la demande (ou à sa famille ou à ses proches) et en créant au moins une unité de soins palliatifs et une équipe mobile de soins palliatifs par département avant toute modification de la loi du 2 février 2016 ».

→ Cliquez [ici](#) pour accéder au texte complet de la proposition de résolution

PROPOSITIONS DE LOI

Jeudi 15 juin : Le député Sébastien Peytavie (Génération.s, Dordogne) a déposé une proposition de loi sur la santé (co-signée par le Groupe EELV) portant diverses mesures relatives à la reconnaissance de la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail.

Dans l'exposé des motifs, Sébastien Peytavie rappelle qu'en France, 15 millions de personnes entre 13 et 50 ans sont menstruées pendant 2 280 jours. Le texte qu'il propose prévoit des mesures de transformation du monde du travail pour y intégrer la question de la santé menstruelle et gynécologique. Il met notamment en place un arrêt de travail pour menstruations incapacitantes, entièrement pris en charge par la Sécurité Sociale sur le même régime que celui des arrêts maladies classiques, sans délai de carence. « D'une durée maximum de treize jours, pouvant être posés consécutivement ou séparément, sur une durée d'un an et sans limite mensuelle, sa gestion est autonome pour les personnes ayant été reconnues comme souffrant de menstruations incapacitantes ».

Un article de texte mérite cependant d'être surveillé. Il pourrait en effet servir de « cavalier législatif » à des mesures totalement étrangères aux menstruations :

« Article 6 : élargissement du contenu de l'index d'égalité professionnelle aux inégalités de genre, via des indicateurs définis par la voie réglementaire et intégrant l'ensemble des discriminations basées sur le genre. »

Cette proposition de loi n'est pas encore inscrite au calendrier législatif.

→ Pour la consulter dans son intégralité, [cliquez ici](#).

Mardi 20 juin : Marie-Pierre Rixain, députée Renaissance de l'Essonne, a déposé une proposition de loi visant à rendre effectif le droit aux congés maternité et paternité « pour toutes et tous » (y compris pour les couples de femmes).

Dans l'exposé des motifs, la députée indique que « les changements ayant affecté les formes de vie familiale ont été considérables depuis le milieu des années 1970 où les politiques publiques étaient conçues autour du couple hétérosexuel marié » et qu'il « convient donc de penser une protection parentale effective pour toutes et tous, seule garantie d'une société égalitaire ».

Elle propose donc de réformer le droit, de manière à ce que le parent seul et les couples de femmes bénéficient des « mêmes droits » que les couples homme-femme « dans la mesure où les besoins de l'enfant demeurent identiques ».

Cinq articles contenus dans cette proposition sont déterminants :

Article 1er : possibilité, pour les mères célibataires, de cumuler le bénéfice du congé maternité et du congé paternité ou à défaut, de désigner la personne de son choix pour bénéficier de ce « congé d'accueil de l'enfant ». Ceci afin de permettre à chaque enfant, quelle que soit la structure familiale dont il est issu (dont ceux nés d'une « PMA sans père »), de bénéficier du même temps d'accompagnement parental.

Article 2 : transfert de l'indemnisation paternité à la mère survivante, en cas de décès du père ; ce qui n'existe à ce jour que dans le cas inverse.

Article 3 : création d'un revenu minimum de maternité pour toutes les femmes, notamment celles sans aucun filet de sécurité financière.

Article 4 : généralisation et pérennisation de l'expérimentation, prévue dans la LFSS 2018 et prenant fin au 1er juillet 2023, de reprise progressive et plafonnée d'une activité professionnelle des travailleuses indépendantes, afin que ces dernières soient prises en compte dans la protection sociale.

Article 8 : précise que l'entretien prénatal précoce doit comporter deux dimensions : l'aspect physiologique avec le dépistage d'éventuelles maladies, notamment cardiovasculaires, et l'aspect psychologique afin de prévenir tout éventuel mal être maternel.

→ Pour lire la totalité de la proposition, [cliquez ici](#).

Jeudi 15 juin : Le député François Jolivet (Horizons) a déposé une proposition de loi « visant à acter la confiance en notre jeunesse » (proposition co-signée par son groupe).

Le texte de cette proposition vise à abaisser l'âge de la majorité civile à 16 ans pour des étapes aussi cruciales que l'accès au droit de vote et le passage du permis de conduire (avec une préparation dès 15 ans). Elle prévoit également, en contrepartie, que l'âge de la majorité pénale soit abaissé à 16 ans.

Cette proposition de loi n'est pas encore inscrite au calendrier législatif.

→ Pour la lire, [cliquez ici](#).

Mardi 20 juin : La députée Katiana Levavasseur (RN, Eure) a déposé une proposition de loi (co-signée par 63 autres députés du Groupe RN) visant à étendre le complément de libre choix du mode de garde jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles bénéficiant, au titre de l'enfant gardé, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

La députée rappelle, dans l'exposé des motifs, que le complément du libre choix de mode de garde (CMG) est l'un des mécanismes permettant aux jeunes parents de financer la garde de leur enfant par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile ou une micro-crèche. Il permet de pallier les frais liés à la garde dans la limite de 15 % des frais. La LFSS pour 2023 l'a étendu aux enfants jusqu'à 12 ans pour les familles monoparentales.

En un seul article, cette proposition de loi vise à étendre le CMG pour les familles qui assument la charge d'un enfant handicapé jusqu'à ses 12 ans et bénéficiant de l'AAEH.

→ Le texte est disponible [ici](#). La proposition n'est pas encore inscrite au calendrier de l'Assemblée Nationale.

QUESTION AU GOUVERNEMENT

Mercredi 14 juin : Réponse de la première ministre Elizabeth Borne à la question au Gouvernement du sénateur François Patriat (Renaissance, Côte-d'Or) à propos de la petite enfance.

1. François Patriat revient sur l'annonce de la création d'un service national de la petite enfance, afin notamment de pallier aux recrutements insuffisants, aux disparités régionales et aux inégalités sociales importantes. Il lui paraît indispensable de revaloriser les métiers de l'accueil de la petite enfance, à la fois pour soutenir les familles, mais aussi pour aller vers le plein emploi. Le sénateur rappelle que le fonds qui alimentera le service public de la petite enfance est doté d'1,5 Md d'€ chaque année, et ce durant 5 ans.

2. François Patriat demande plus de détails sur ce projet et sur le rôle des communes organisatrices.

3. Dans sa réponse, la Première ministre Elisabeth Borne indique qu'assurer l'accueil de la petite enfance, « c'est construire l'avenir de notre pays, avancer pour l'égalité entre hommes et femmes et lever les freins à l'emploi ». Elle rappelle ensuite qu'elle a annoncé la création de ce « véritable service public de la petite enfance », avec 200 000 nouvelles places d'accueil.

La première ministre annonce qu'il y aura plus de 5 Mds d'€ supplémentaires d'ici à la fin du quinquennat pour améliorer le fonctionnement des collectivités et créer des places en crèche.

QUESTIONS ÉCRITES

Jeudi 15 juin : Question écrite de la sénatrice Mélanie Vogel (EELV, Français établis hors de France) à propos de la simplification de la reconnaissance anticipée de filiation pour les couples de femmes françaises vivant à l'étranger (en attente de réponse du ministère chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger).

1. Mélanie Vogel affirme que les couples de femmes françaises vivant à l'étranger rencontrent des difficultés lorsqu'elles souhaitent effectuer un acte de reconnaissance anticipée de filiation pour leur enfant à naître. Un mécanisme de filiation spécifique a été mis en place, par la loi de bioéthique du 2 août 2021, qu'elle juge discriminatoire. Ce processus exige d'effectuer une reconnaissance conjointe anticipée via une déclaration effectuée auprès d'un notaire. Cette déclaration donne lieu à un acte de reconnaissance, rédigé sur place et signé par les parents. Pour Mélanie Vogel, cela représente une contrainte additionnelle qui n'est pas demandée aux couples hétérosexuels ayant recours à une PMA.

2. La sénatrice demande de permettre aux Françaises vivant à l'étranger d'effectuer cette démarche auprès des services d'État civil des consulats, ou par voie électronique auprès d'un ou d'une notaire assermentée en France. Etant donné que la reconnaissance anticipée auprès d'un notaire en France est une procédure devant s'effectuer avant les démarches de PMA, Mélanie Vogel demande quel traitement légal appliquer aux couples de femmes dont l'une des deux au moins est Française, a eu recours à une PMA à l'étranger et qui, ayant accouché dans un pays dont le droit local le prévoit, dispose déjà d'un certificat de naissance établissant la filiation des deux « mères » en droit local sans avoir effectué en amont la reconnaissance anticipée auprès d'un notaire en France.

Mardi 20 juin : Réponse du Ministre Pap Ndiaye à une question écrite de la députée Caroline Yadan (Renaissance, Paris) à propos de la lutte contre la prostitution des mineurs et de sa prévention par l'éducation sexuelle.

1. Caroline Yadan rappelle que, sur 30 000 à 50 000 personnes concernées par la prostitution, au moins 10 000

seraient mineures. Depuis 2001, le Code de l'éducation prévoit 3 séances annuelles d'éducation à la sexualité pour les élèves tout au long de leur scolarité. Or, un rapport de l'Inspection générale de l'Éducation Nationale a évalué que moins de 15 % des lycéens et 20% des collégiens en ont bénéficié en 2022.

2. Caroline Yadan demande si le Gouvernement envisage de rendre prioritaires ces actions de formation à l'éducation sexuelle afin de lutter plus efficacement contre la prostitution des mineurs.

3. La réponse de Pap Ndiaye est exactement la même que celle qu'il avait formulé pour répondre à la question des députées Clémence Guetté (LFI, Val-de-Marne) et Angélique Ranc (RN, Aude) le 23 mai 2023 (voir veille n°21). Le ministre cite la circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité, qui précise les modalités de mise en œuvre de ces séances, notamment leur adaptation à la maturité des élèves. Le ministre affirme que « cette éducation vise à favoriser des comportements responsables, à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, incluant la lutte contre l'homophobie ». Les élèves reçoivent, selon lui, « des informations neutres, objectives et des connaissances scientifiques ». Le ministre a rappelé le 30 septembre 2022, dans une circulaire adressée à l'ensemble des établissements, l'importance de ces trois séances annuelles obligatoires, avec l'annonce d'une enquête annuelle sur son effectivité. Des actions de formation sont entreprises pour renforcer la capacité des équipes à les mettre en œuvre. Le ministre rappelle que, depuis le début de l'année scolaire 2022-2023, une conférence en ligne sur les violences sexuelles intrafamiliales et 2 séminaires nationaux de formation ont été organisés. Plus de 3 000 journées de formation ont eu lieu dans les académies au bénéfice des personnels. Le ministère a également publié de nombreuses ressources sur éducol : un vademécum dédié aux violences sexuelles intrafamiliales à destination de tous les personnels, en particulier des enseignants et des personnels de vie scolaire ; un guide sur la prostitution des mineurs et des fiches ressources en éducation à la sexualité. Le ministre signale, pour conclure, qu'une enquête sur la mise en place de l'éducation à la sexualité sera effectuée en 2023. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

Cet été, le Sénat devrait siéger jusqu'au jeudi 13 juillet, avant d'interrompre ses travaux jusqu'au 1^{er} octobre (après les élections sénatoriales du 24 septembre). L'Assemblée nationale, quant à elle, devrait siéger au moins jusqu'au vendredi 21 juillet, voire peut-être au-delà.

→ **Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) pour l'année 2022** – Rejeté en séance publique par l'Assemblée nationale le 6 juin.

• **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 28 juin à 9h30

→ Discussion en séance publique : lundi 3 juillet à 21h30

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

- **Assemblée Nationale nouvelle lecture** (*en cas d'échec de la Commission Mixte Paritaire*) : discussion en séance publique – mardi 11 juillet à 21h30
- **Sénat Nouvelle lecture** (*en cas d'échec de la CMP*) : discussion en séance publique – mardi 12 juillet à 18h

→ **Proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse, dite «fausse couche»** - Auteur : députée Sandrine Josso (MoDem, Loire-Atlantique) ; adoptée en 1^{ère} lecture à l'AN le 8 mars, puis au Sénat le 4 mai

- Lecture des conclusions de la CMP en séance publique au Sénat : jeudi 29 juin à 12h

→ **Projet de loi pour le Plein emploi (déposé en premier au Sénat)**

• **Sénat 1^{ère} lecture**

- Audition du ministre Olivier Dussopt : mercredi 21 juin à 13h30
- Audition du ministre Jean-Christophe Combe (+ sur le Service public de la petite enfance) : mardi 27 juin à 16h
- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 28 juin à 10h30
- Discussion en séance publique : du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet

→ **Proposition de loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité** – déjà adoptée le à l'Assemblée nationale le 2 mars

• **Sénat 1^{ère} lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 28 juin
- Discussion en séance publique : mardi 4 juillet à 14h30

→ **Diverses auditions/Rapports d'information :**

• **Commission des Affaires sociales du Sénat :**

- Examen du rapport d'information de Corinne Imbert (LR, Charente-Maritime), Christine Bonfanti-Dossat (LR, Lot-et-Garonne) et Michelle Meunier (PS, Loire-Atlantique) sur la fin de vie – Mercredi 28 juin à 8h30
- Examen du rapport d'information de Bernard Bonne (LR, Loire) sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance - Mercredi 5 juillet à 9h

• **Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale :**

- **Examen d'une proposition de résolution européenne** de Perrine Goulet (MoDem, Nièvre) sur la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants - Mercredi 21 juin à 13h30